



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG



Conférence « Réforme fiscale »

Résidents

Lundi 13 février 2017 – Salle Jean Krier



Sergio Pires

Responsable Etoile Indépendance

Mot de bienvenue



Fabian Collas
Senior Tax Advisor



La Réforme fiscale 2017



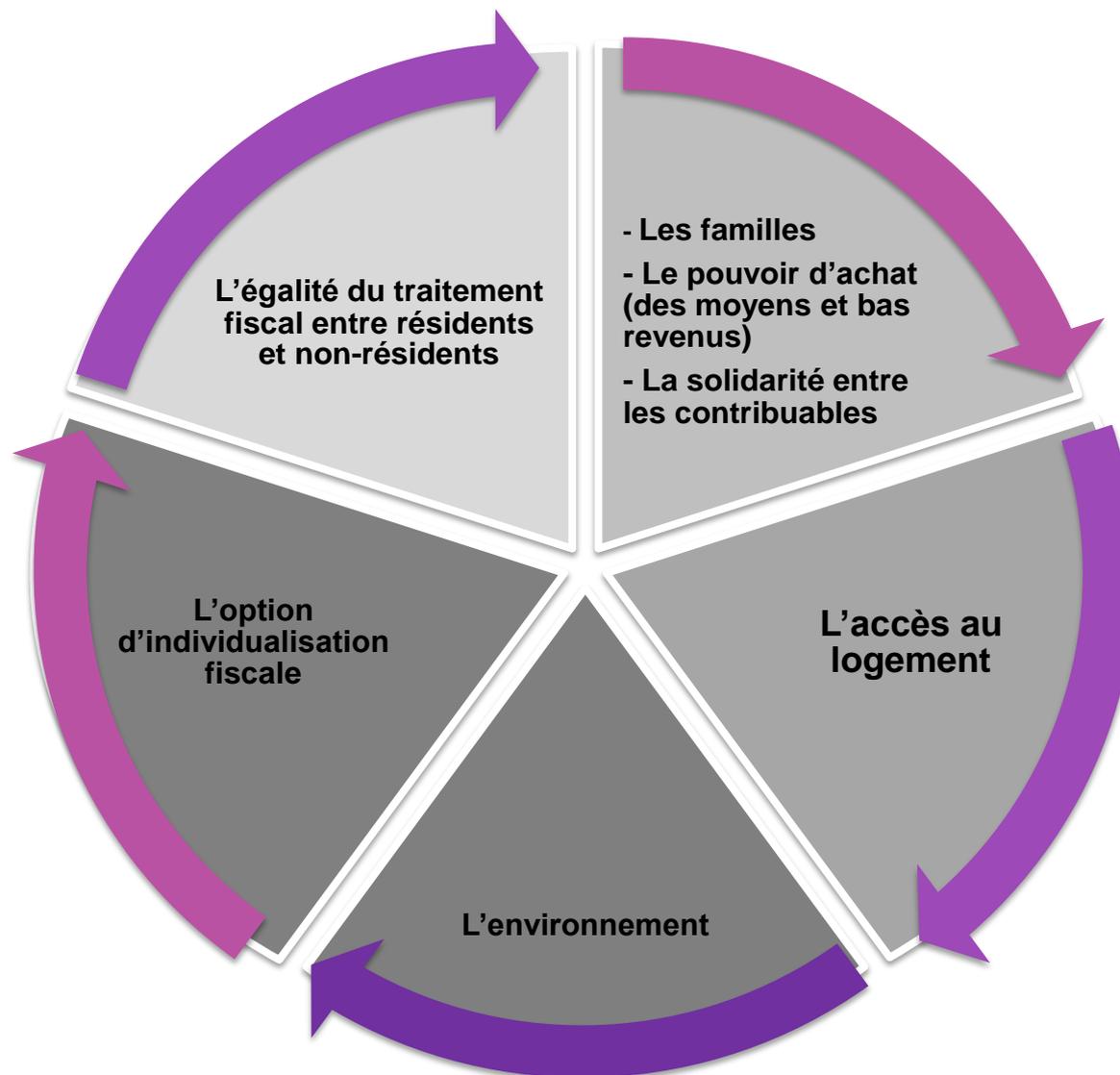
- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



- **Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017**
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



- La réforme fiscale s'articule autour de **cinq grands axes**:



- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- **Les classes d'impôt, l'imposition collective**
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



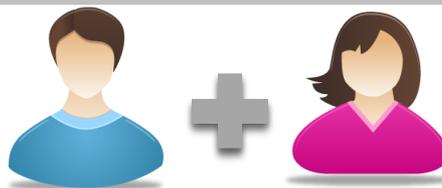
- Les salaires sont **imposés** à la source **en fonction de la classe d'imposition**
- Ces **classes** d'impôt sont déterminées **en fonction de la situation familiale**
- Classes d'impôt:

	Sans enfant	Avec enfant(s) à charge	Âgé d'au moins 64 ans au 1 ^{er} janvier
Célibataire	1	1a	1a
Marié / partenaire *	2	2	2
Séparé **	1	1a	1a
Divorcé **	1	1a	1a
Veuf **	1a	1a	1a

* Partenaires liés par un contrat de partenariat (ayant existé durant toute l'année d'imposition) qui demandent à être imposés collectivement (via une déclaration fiscale). Les contribuables non-résidents ne peuvent faire valoir cet avantage qu'en optant pour être assimilés à des résidents.

** La classe d'impôt 2 continue à être octroyée à ces contribuables pendant les 3 années suivant le décès ou le jugement qui autorise la séparation ou le divorce.

- L'imposition collective déroge au principe de l'imposition individuelle en **imposant collectivement** les membres d'un même ménage et a pour effets:
 - Le **SPLITTING** qui consiste, au niveau du calcul de l'impôt, en une fiction économique selon laquelle les deux époux participent à **parts égales** au total de leurs revenus et dépenses.
 - **La solidarité devant l'impôt**, les conjoints deviennent codébiteurs solidaires devant l'impôt.

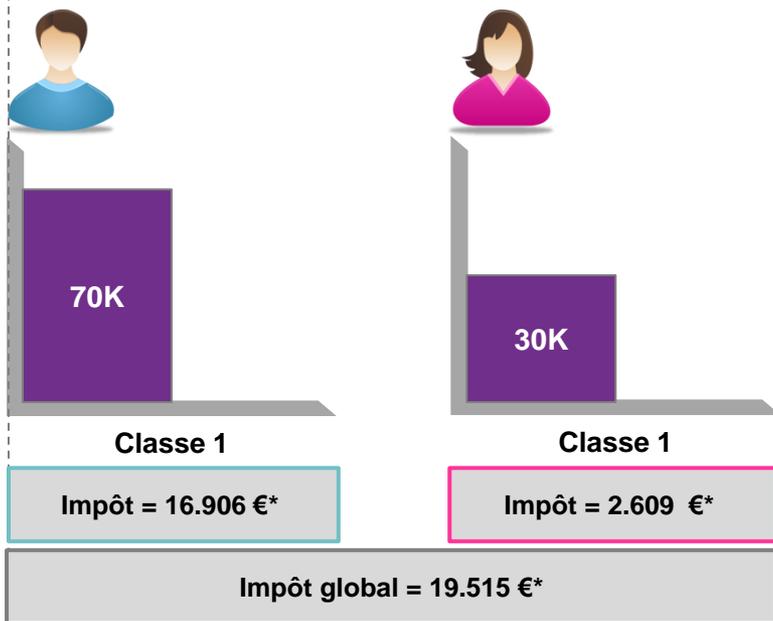


Salaire Luxembourgeois
70.000 €

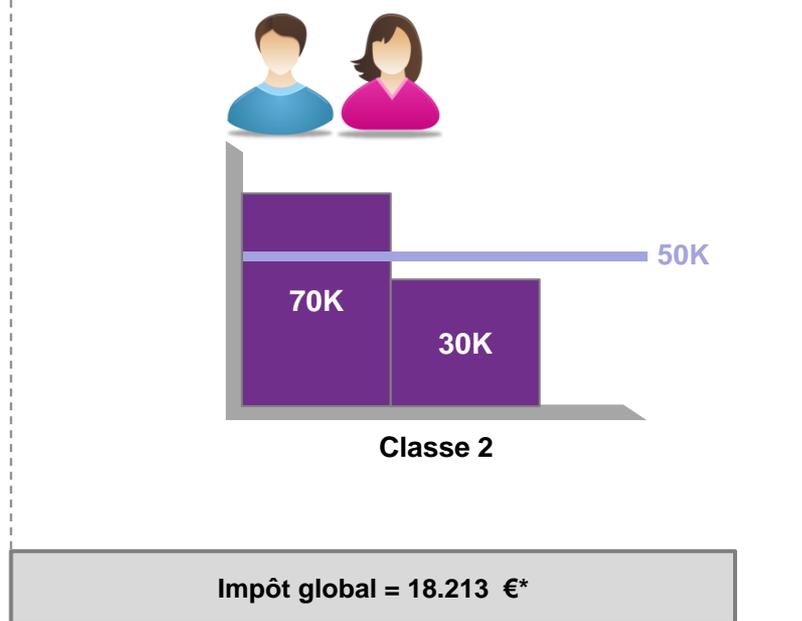


Salaire Luxembourgeois
30.000 €

Sans splitting



Avec splitting



Effet positif du splitting = réduction impôt de 1.302 €

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- **Option d'individualisation (réforme applicable 2018)**
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



Objectifs de la mesure: favoriser l'égalité hommes / femmes, renforcer l'indépendance financière des conjoints, mettre un terme à la solidarité des époux en cas de séparation.

- A partir du **01/01/2018**, les **époux** pourront opter pour une **individualisation de l'impôt** (avec ou sans réallocation des revenus).

- Les **partenaires** pourront opter une **individualisation avec réallocation des revenus***, à condition que ceux-ci remplissent les conditions nécessaires à leur imposition collective.
 - Lorsque les deux conjoints ont des enfants propres ou communs, la majoration des **plafonds** et la **majoration d'impôt pour enfant** seront accordées pour moitié (50/50 pour chaque contribuable).

 - En cas d'individualisation, **la classe 1a** n'est plus applicable.

 - **L'abattement extra-professionnel** sera accordé pour moitié (chacun € 2.250).

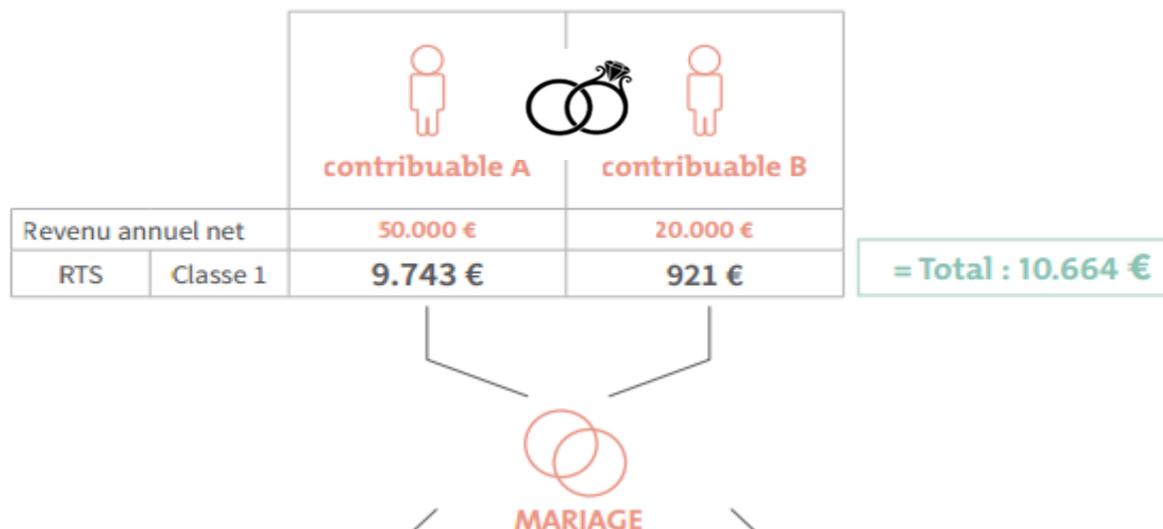
* L'option pour une individualisation individuelle sans réallocation des revenus n'est pas à prévoir, puisque sans demande pour l'imposition collective ou pour l'imposition individuelle avec réallocation des revenus, les partenaires sont de fait imposables individuellement en fonction de leurs seuls revenus.

Situation actuelle	A partir du 01/01/2018			
<p style="text-align: center;">Imposition collective = Classe d'imposition 2</p>	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
	<p style="text-align: center;">Imposition collective = Classe d'imposition 2</p>	<p style="text-align: center;">Individualisation "pure" = Classe 1 pour chaque contribuable</p>	<p style="text-align: center;">Individualisation avec réallocation 50/50</p> <p>Carte d'impôt pour chaque contribuable avec un taux d'imposition global (sur base du revenu du ménage)</p>	<p style="text-align: center;">Individualisation avec réallocation "libre"*</p> <p>Carte d'impôt pour chaque contribuable avec un taux d'imposition global (sur base du revenu du ménage)</p>
	<p style="text-align: center;">€ 130.000</p>	<p style="text-align: center;">€ 100.000 € 30.000</p>	<p style="text-align: center;">€ 65.000 € 65.000</p>	<p style="text-align: center;">€ 80.000 € 50.000</p>
<p style="text-align: center;"><u>Exemple:</u> Mr: € 100.000 Mme: € 30.000</p>	<p style="text-align: center;">Système actuel</p> <p style="text-align: center;">Demande: avant le 31/12/N-1, ou avant le 31/12/N (mariage en cours d'année), ou avant le 31/03/N+1 (partenariat).</p> <p style="text-align: center;">Annulation éventuelle des avances d'impôt.</p>			

* Si la répartition des revenus n'est pas communiquée, l'Administration procédera à une allocation à 50/50 par défaut.

Option 2 : Individualisation “pure”

Individualisation optionnelle (exemple chiffré) :



- Lorsque les deux conjoints ont des enfants propres ou communs, la majoration des **plafonds** et la **majoration d'impôt pour enfant** seront accordées pour moitié (50/50 pour chaque contribuable).
- En cas d'individualisation, **la classe 1a** n'est plus applicable.
- **L'abattement extra-professionnel** sera accordé pour moitié (chacun € 2.250).

Option 2 :

Imposition collective



Option 3 :

Imposition individuelle avec réallocation 50/50

Imposition collective

	Imposition par voie d'assiette	
	A	B
Revenu annuel net	50.000 €	20.000 €
Revenu imposable ajusté annuel	70.000 €	
Impôt suivant barème Classe 2	8.286 €	
Taux moyen	11,84 %	

Imposition individuelle

	Imposition par voie d'assiette		Total dû
	A	B	
Revenus propres	50.000 €	20.000 €	
Réaffectation	- 15.000 €	+ 15.000 €	
Revenu imposable ajusté annuel	35.000 €	35.000 €	
Impôt suivant barème Classe 1	4.143 €	4.143 €	8.286 €
Taux moyen	11,84 %	11,84 %	

	RTS		Total dû
	A	B	
Revenus propres	50.000 €	20.000 €	
	Fiche principale	Fiche additionnelle	
RTS Classe 2	3.437 €	3.000 €	6.437 €
+ Avances			1.849 €
Impôt recouvert en cours d'année			8.286 €

	RTS		Total dû
	A	B	
Revenus propres = Base pour RTS	50.000 €	20.000 €	
RTS suivant taux moyen de 11,84 %	5.918,57 €	2.367,43 €	8.286 €

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- **Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables**
 - **Les nouveaux barèmes**
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



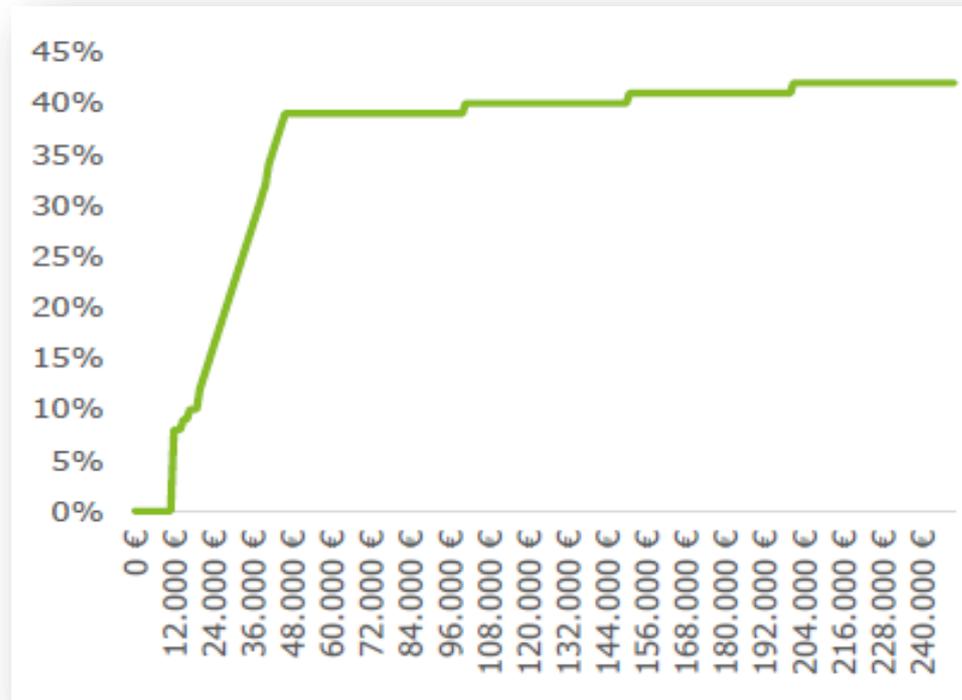
■ Barème jusqu'à 2016 pour la classe 1:

Taux	Pour la tranche de revenu imposable :
0 %	inférieure à 11.265 euros
8 %	comprise entre 11.265 et 13.173 euros
10 %	comprise entre 13.173 et 15.081 euros
12 %	comprise entre 15.081 et 16.989 euros
14 %	comprise entre 16.989 et 18.897 euros
16 %	comprise entre 18.897 et 20.805 euros
18 %	comprise entre 20.805 et 22.713 euros
20 %	comprise entre 22.713 et 24.621 euros
22 %	comprise entre 24.621 et 26.529 euros
24 %	comprise entre 26.529 et 28.437 euros
26 %	comprise entre 28.437 et 30.345 euros
28 %	comprise entre 30.345 et 32.253 euros
30 %	comprise entre 32.253 et 34.161 euros
32 %	comprise entre 34.161 et 36.069 euros
34 %	comprise entre 36.069 et 37.977 euros
36 %	comprise entre 37.977 et 39.885 euros
38 %	comprise entre 39.885 et 41.793 euros
39 %	comprise entre 41.793 et 100.000 euros
40 %	dépassant 100.000 euros

■ Barème 2017 pour la classe 1:

à partir du revenu	jusqu'à revenu	pourcentage
0 €	11.265 €	0 %
11.265 €	13.137 €	8 %
13.137 €	15.009 €	9 %
15.009 €	16.881 €	10 %
16.881 €	18.753 €	11 %
18.753 €	20.625 €	12 %
20.625 €	22.569 €	14 %
22.569 €	24.513 €	16 %
24.513 €	26.457 €	18 %
26.457 €	28.401 €	20 %
28.401 €	30.345 €	22 %
30.345 €	32.289 €	24 %
32.289 €	34.233 €	26 %
34.233 €	36.177 €	28 %
36.177 €	38.121 €	30 %
38.121 €	40.065 €	32 %
40.065 €	42.009 €	34 %
42.009 €	43.953 €	36 %
43.953 €	45.897 €	38 %
45.897 €	100.002 €	39 %
100.002 €	150.000 €	40 %
150.000 €	200.004 €	41 %
200.004 €	9.999.999 €	42 %

■ Schéma: progressivité de l'impôt pour la Classe 1



■ Autres mesures:

- Abolition de l'impôt **d'équilibrage budgétaire temporaire de 0,5%**.
- Retenue à la source libératoire (**RELIBI**) passe de 10% à **20%** (pas applicable pour la tranche < à € 250).

Classe d'impôt 1	Salaire brut annuel	Revenu imposable ajusté annuel	Total dû 2016	Total dû 2017	Effet net par rapport au barème actuel	
	50.000 €	43.455 €	8.037 €	6.597 €	- 1.440 €	-18%
	100.000 €	87.930 €	26.837 €	25.559 €	- 1.278 €	-5%
	400.000 €	386.230 €	157.770 €	159.595 €	1.825 €	+1.1%

Classe d'impôt 2	Salaire brut annuel	Revenu imposable ajusté annuel	Total dû 2016	Total dû 2017	Effet net par rapport au barème actuel	
	50.000 €	43.455 €	2.637 €	1.882 €	- 755 €	-29%
	100.000 €	87.930 €	16.909 €	14.480 €	- 2.429 €	-14%
	400.000 €	386.230 €	145.573 €	142.540 €	- 3.033 €	-2%

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- **Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables**
 - Les nouveaux barèmes
 - **Les chèques-repas**
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits





En 2016

En 2017

Par ticket

Valeur totale

8.40 €

10.80 €

Participation employé *

2.80 €

2.80 €

Participation employeur

5.60 €

8.00 €

Par an
(216 tickets)

Bénéfice pour l'employé

1.209,60 €

1.728 €

Coût total pour l'employeur

1.209,60 €

1.728 €*

Avantage en nature pas taxable

* Si pas de participation de la part de l'employé, l'avantage en nature (€ 2,80) est imposable.

L'augmentation de la valeur des chèques-repas reste à la discrétion de l'employeur.

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- **Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables**
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - **Les crédits d'impôts**
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



- Possibilité d'une **réduction d'impôt sous forme de remboursement d'impôt**
⇒ une somme soustraite du montant de l'impôt qu'un particulier doit payer

- **Crédit d'Impôt pour Salarié (CIS)**
 - € 300 / an (€ 25 / mois)
 - Chaque mois le CIS est automatiquement:
 - soit déduit du montant de la retenue d'impôt sur salaire
 - soit ajouté au salaire net si le montant de la retenue d'impôt est < € 25

- **Crédit d'Impôt Monoparental (CIM)**
 - € 750 / an (€ 62,50 / mois)



■ Crédit d'Impôt pour Salarié (CIS)

➤ Pour les salaires bruts suivants:



■ Crédit d'Impôt Monoparental (CIM)

➤ Pour les revenus imposables ajustés suivants:



- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- **Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables**
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - **Les dépenses spéciales**
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



- **Les dépenses spéciales impactées par la réforme fiscale:**
 - Les intérêts
 - Les cotisations et primes d'assurance
 - Les primes d'épargne prévoyance vieillesse ou « épargne retraite »



- **Les dépenses spéciales impactées par la réforme fiscale:**
 - **Les intérêts**
 - **Les intérêts débiteurs sur les crédits à la consommation**

»



Les intérêts débiteurs sur les crédits à la consommation

- Il s'agit des **crédits** servant à l'**achat de mobilier, de véhicules**, au financement de mariages, de voyages, etc. Les **intérêts** payables sur des **cartes de crédit** ou sur des **comptes bancaires** sont également inclus dans cette catégorie.
- **Ces intérêts** étaient **déductibles** jusqu'à un **plafond de € 336** (par personne appartenant au ménage fiscal).

■ Les dépenses spéciales impactées par la réforme fiscale:

- Les intérêts
- Les cotisations et primes d'assurance
 - **Les contrats d'assurance-vie**

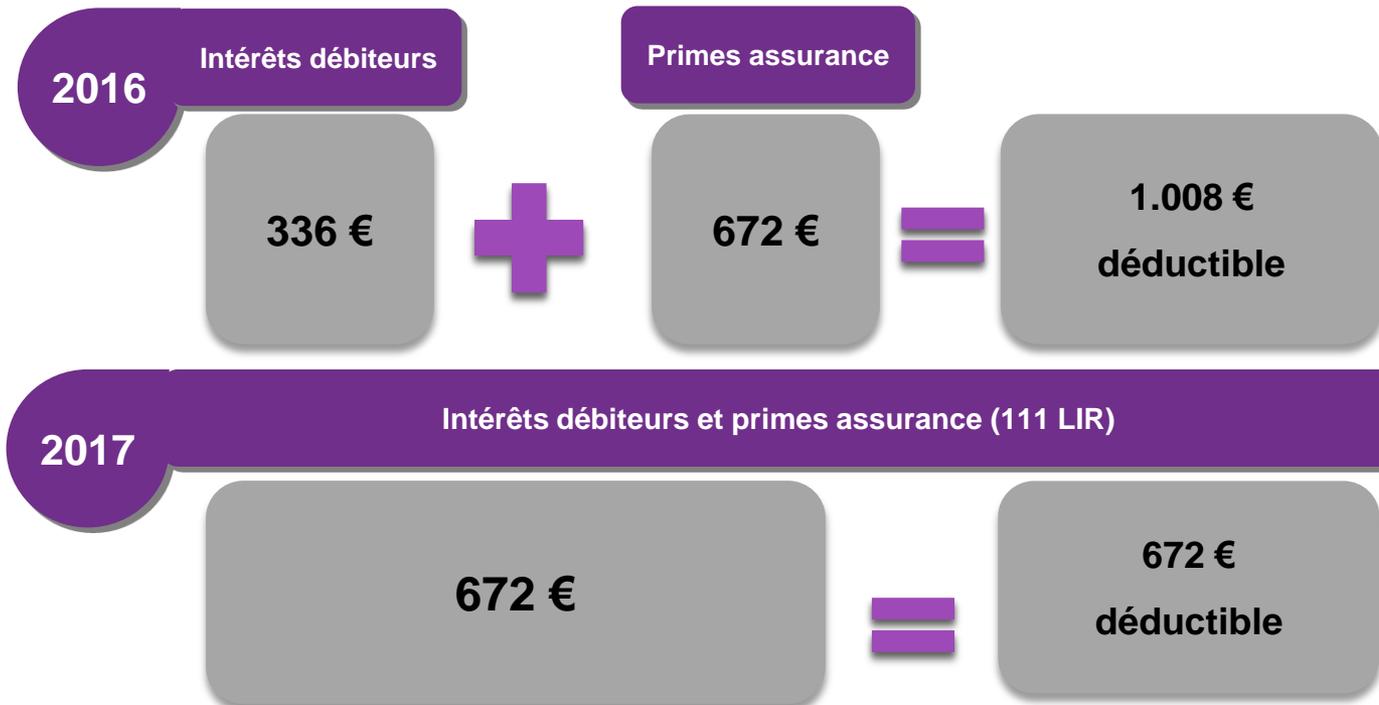


Les contrats d'assurance-vie

- Les **primes versées** pouvaient être **déduites jusqu'à € 672 par an** (par personne appartenant au ménage – y compris les enfants pour lesquels le contribuable obtient une modération d'impôt pour enfant).
- Le même **plafond de € 672** était applicable pour les primes versées au titre d'**assurances** responsabilité **civile** ou les cotisations versées au titre de l'**assurance maladie ou accident**.

Intérêts débiteurs - cotisations et primes d'assurance

- **A partir de l'année fiscale 2017**, les intérêts débiteurs liés à un crédit à la consommation seront regroupés avec les cotisations et primes d'assurance déductibles (prévues à l'article 111 alinéa 5 LIR) sous **un plafond fiscal commun de 672 €**.



■ Les principaux types de dépenses spéciales

- Les intérêts
- Les cotisations et primes d'assurance
- **Les primes d'épargne prévoyance vieillesse ou « épargne retraite »**



Les contrats de prévoyance-vieillesse

- Le montant déductible des **primes** d'un contrat de prévoyance-vieillesse **dépendait de l'âge du souscripteur** au 1^{er} janvier de l'année.
- Le plafond pouvait-être utilisé dans le chef de chaque conjoint si les deux souscrivaient à un tel contrat.
- Le plafond déductible était calculé individuellement pour chaque conjoint ayant souscrit à un contrat.

Age du souscripteur	Montant max. déductible / an
moins de 40 ans	€ 1.500
de 40 à 44 ans	€ 1.750
de 45 à 49 ans	€ 2.100
de 50 à 54 ans	€ 2.600
de 55 à 74 ans	€ 3.200

Les contrats de prévoyance-vieillesse

- Le montant des **primes déductibles** d'un contrat de prévoyance-vieillesse **ne dépend plus de l'âge du souscripteur.**

2016	
Âge	Abattement
< 40	1.500 €
40-44	1.750 €
45-49	2.100 €
50-54	2.600 €
55-74	3.200 €

2017
Abattement
3.200 €
Indépendamment de l'âge


- Le plafond peut-être utilisé dans le chef de chaque conjoint si les deux souscrivent à un tel contrat.
- Possibilité de choisir entre différentes formes de remboursement de l'épargne accumulée
 - Remboursement de la totalité sous forme de rente
 - Remboursement X % en capital et Y % sous forme de rente
 - Remboursement de la totalité (100%) sous forme de capital

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- **Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables**
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - **Les charges extraordinaires**
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



Les charges extraordinaires plafonnées – avant réforme

- Frais de domesticité / emploi à domicile
- Les frais de garde d'enfants
- Les frais d'aide et de soins en fonction d'un état de dépendance
- Le plafond était fixé à **€ 3.600 / an** et **€ 300 / mois** (pour les 3 catégories cumulées)

Les charges extraordinaires plafonnées – depuis le 01/01/2017

- Frais de domesticité / emploi à domicile, les frais de garde d'enfants, les frais d'aide et de soins en fonction d'un état de dépendance
- **Le nouveau plafond est fixé à € 5.400 / an et € 450 / mois** (pour les 3 catégories cumulées) depuis le **01/01/2017**.

Abattement pour enfants ne faisant pas partie du ménage – avant réforme

- Un maximum de **€ 3.480** était admis par enfant ne faisant pas partie du ménage du contribuable (suite à une séparation, un divorce ou autre).

Abattement pour enfants ne faisant pas partie du ménage – depuis le 01/01/2017

- **Un maximum de € 4.020** est admis **par enfant** ne faisant pas partie du ménage du contribuable (suite à une séparation, un divorce ou autre).
- Cet abattement est exclu dans le cas où les parents **vivent ensemble** avec l'enfant



- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- **Mesures impactant l'accès au logement**
 - **L'épargne logement**
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



Les contrats d'épargne-logement

- Les **cotisations versées** au titre d'un **contrat d'épargne-logement** étaient **déductibles jusqu'à € 672 par an** (par personne appartenant au ménage fiscal du contribuable).

- Les montants provenant d'un contrat d'épargne-logement devaient (et doivent toujours) **être affectés à des fins fiscalement admises** :
 - La construction ou l'achat d'un appartement ou d'une maison
 - La transformation d'un appartement ou d'une maison
 - L'acquisition d'un terrain à bâtir, en vue de la construction d'une habitation
 - Le remboursement d'obligations (emprunts, etc.) contractées aux fins citées ci-dessus

Les contrats d'épargne-logement

■ L'immeuble :

- peut être situé au Luxembourg ou à l'étranger
- ne peut être utilisé que pour des besoins personnels d'habitation

(résidences secondaires ou appartements mis en location sont exclus; l'épargne constituée ne peut pas servir à l'achat de mobilier)

- **Les intérêts créditeurs** bonifiés chaque année sur un contrat d'épargne-logement ne subissent pas le prélèvement libératoire de 10% et **sont exonérés d'impôt.**

Les contrats d'épargne-logement

- Les **cotisations versées** au titre d'un **contrat d'épargne-logement** sont **déductibles jusqu'à € 1.344 par an** (par personne appartenant au ménage fiscal du contribuable) pour les personnes **jusqu'à l'âge de 40 ans** accomplis au début de l'année d'imposition et jusqu'à **€ 672 par an** pour les personnes âgées **de plus de 40 ans**.

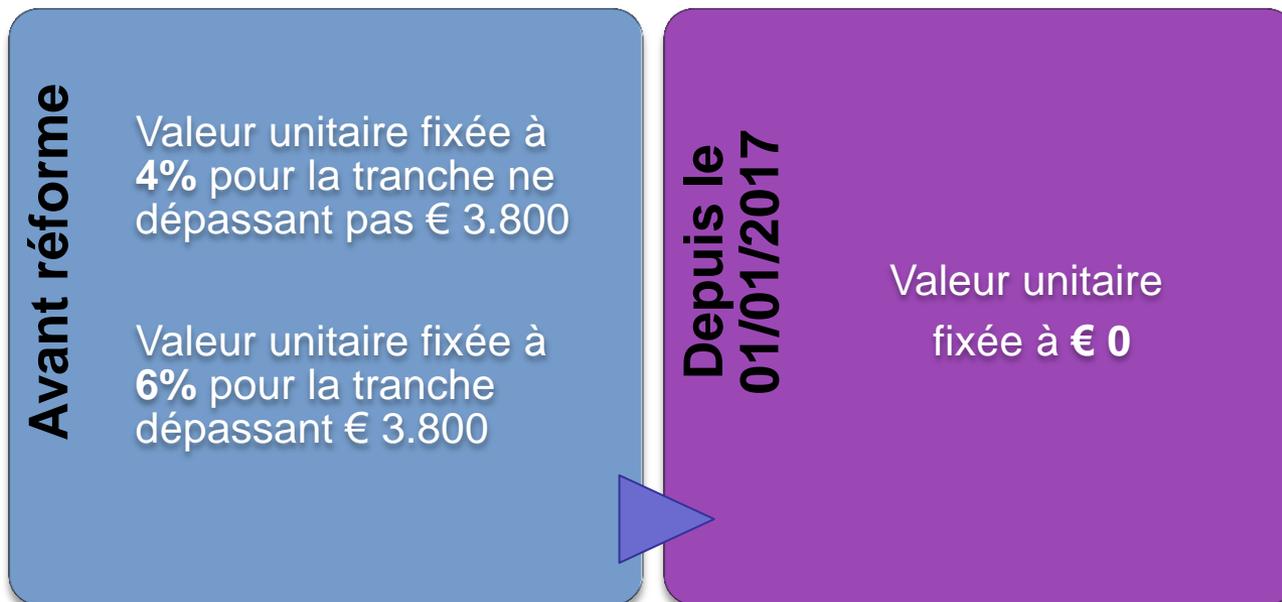


- En cas d'imposition collective, la détermination du plafond majoré de € 1.344 se fait en fonction de **l'âge du souscripteur adulte le plus jeune**.
- **Condition de sortie:** si le capital accumulé durant les 10 ans a été affecté à des fins **fiscalement non admises**, les cotisations faites à d'autres contrats d'épargne-logement ne pourront **plus être déduites**.

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- **Mesures impactant l'accès au logement**
 - L'épargne logement
 - **Les revenus immobiliers**
- Mesures impactant l'environnement
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



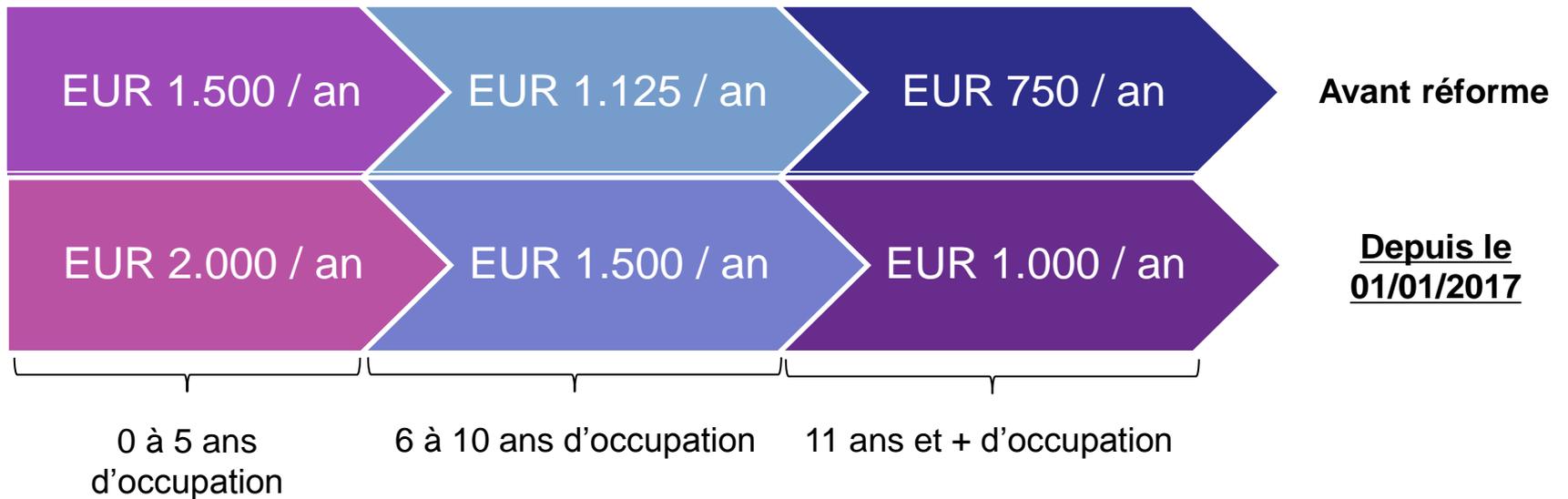
- Le propriétaire occupant son immeuble est imposable sur base de **la valeur locative**



- Le bénéfice dégagé par la vente de la résidence principale du contribuable n'est pas imposable.

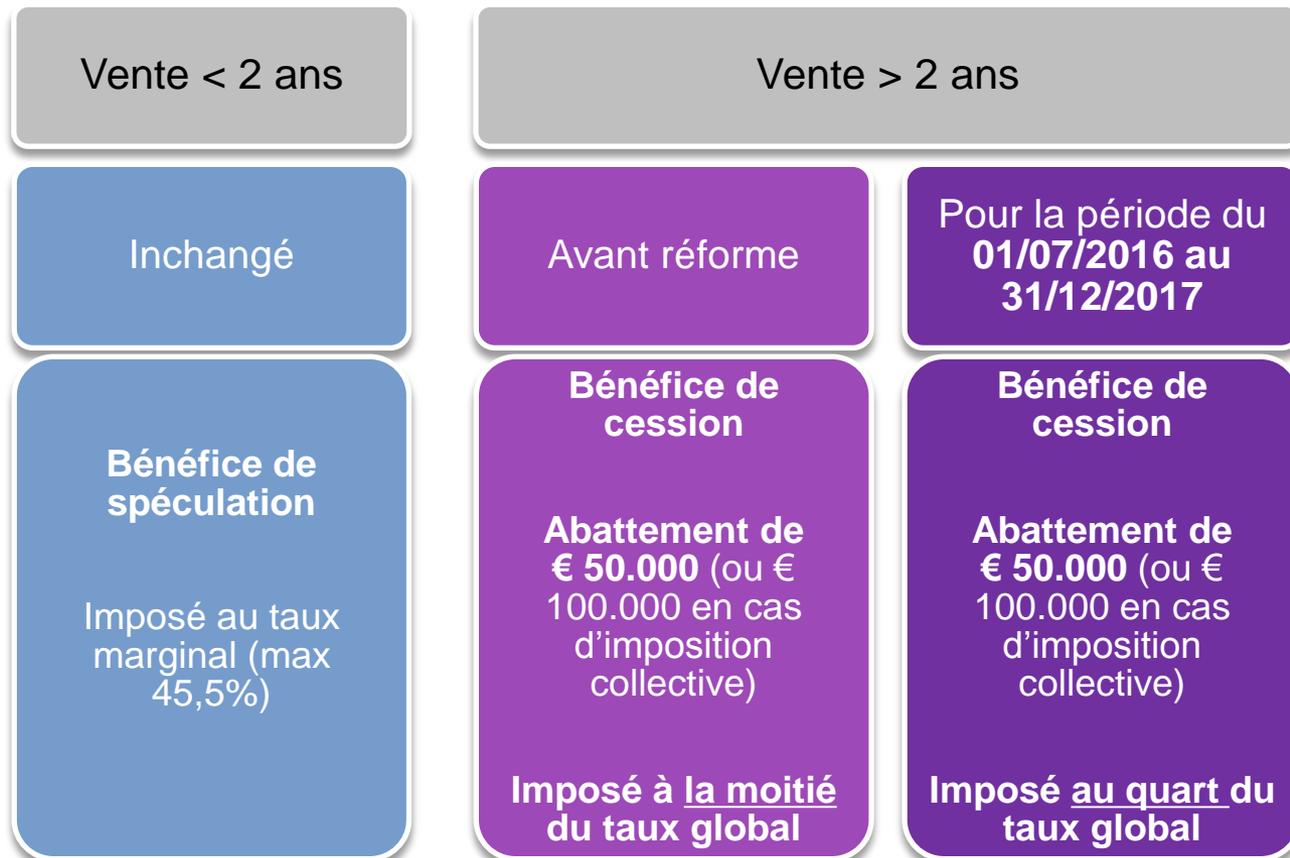


■ Augmentation du plafond des intérêts débiteurs:



- Si l'immeuble est en voie de construction / non encore habité: **déduction de l'intégralité des intérêts**

- Vente d'un immeuble à Luxembourg qui **n'est pas la résidence principale du vendeur**:
- Introduction d'un **avantage fiscal temporaire** pour les bénéfices de cession



- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- **Mesures impactant l'environnement**
- Exercice récapitulatif
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



Abattement pour mobilité durable

- Introduction d'un abattement de **€ 5.000** pour les **voitures zéro émission** et de **300 €** pour les **vélos** et vélos à assistance électrique acquis à **titre privé**.

- Abattement accordé 1 fois **tous les 4 ans**.



Électrique

5.000 €



Hydrogène



vélo

300 €



Pedelecs

Avantage en nature véhicule de société

Avant réforme

- Calcul de l'avantage en nature: **taux forfaitaire** de **1,5 %** (sur la valeur TTC du véhicule neuf).



Depuis le 01/01/2017

- Calcul de l'avantage en nature: fourchette allant de **0,5% à 1,8%** en fonction des émissions de **CO2** et du **carburant** utilisé.
- **0%** pour les vélos

- Introduction – Les grands axes de la réforme fiscale 2017
- Les classes d'impôt, l'imposition collective et la déclaration pour les non-résidents
- Option d'individualisation (réforme applicable 2018)
- Mesures impactant les familles, le pouvoir d'achat et la solidarité entre les contribuables
 - Les nouveaux barèmes
 - Les chèques-repas
 - Les crédits d'impôts
 - Les dépenses spéciales
 - Les charges extraordinaires
- Mesures impactant l'accès au logement
 - L'épargne logement
 - Les revenus immobiliers
- Mesures impactant l'environnement
- **Exercice récapitulatif**
- Tableau récapitulatif – Réforme fiscale
- Présentation produits



	Actuellement	Depuis le 01/01/2017
Epargne logement	Plafond déductible: € 672	Plafond déductible doublé: € 1.344 (jusqu'à 40 ans) Plafond ordinaire: € 672 (plus de 40 ans)
Prévoyance-vieillesse	<p>1) Plafond déductible: Varie de € 1.500 à € 3.200 selon l'âge</p> <p>2)) Limitation des possibilités de remboursement de l'épargne accumulée sous forme de capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement d'un montant maximum de 50% en capital 	<p>1) Plafond déductible: € 3.200 pour tous, sans distinction de l'âge</p> <p>2) Une plus grande flexibilité de remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouveauté</u>: remboursement de l'épargne sous forme de capital sans aucune limitation de pourcentage
Intérêts débiteur / assurances	Les intérêts débiteurs: € 336 et les primes et cotisations: € 672 (max total = € 1.008)	Regroupement des intérêts débiteurs et des primes et cotisations d'assurance sous un abattement unique de € 672 (max total = € 672)
Crédit hypothécaire financement résidence principale	Plafond déductible: Varie de € 750 à € 1.500	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du montant déductible des intérêts débiteurs (variation de € 1.000 à € 2.000) • Mise à zéro de la valeur locative
Produits d'épargne	Retenue à la source libératoire (RELIBI): 10% si intérêts perçus annuel > à € 250 par personne	Retenue à la source libératoire (RELIBI): 20% si intérêts perçus annuel > à € 250 par personne
Intérêts débiteur / assurances	Les intérêts débiteurs: € 336 et les primes et cotisations: € 672 (max total = € 1.008)	Regroupement des intérêts débiteurs et des primes et cotisations sous un abattement unique de € 672 (max total = € 672)

Annie (35 ans) et Jean (37 ans)



- ⇒ mariés, résidents à Ettelbruck
- ⇒ 2 enfants, âgés de 4 et 6 ans
- ⇒ 2 salariés à Luxembourg Ville



Années	Jean		Annie		Total	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Salaire annuel brut	€ 66.000	€ 66.000	€ 48.000	€ 48.000	€ 114.000	€ 114.000
Cotisations sociales	€ 7.293	€ 7.293	€ 5.304	€ 5.304	€ 12.597	€ 12.597
Impôt retenu à la source	€ 5.277	€ 4.563	(15%) € 4.447	(15%) € 4.447	€ 9.840	€ 9.010
Impôt d'équilibre budgétaire	€ 199	€ 0	€ 109,05	€ 0	€ 308,05	€ 0
Impôt dû sur base de leurs déclarations (sans produits fiscaux)					€ 17.576*	€ 15.212*
Supplément d'impôt dû					€ 7.736*	€ 6.202*

- ⇒ **Distance** entre le domicile et le lieu de travail = **35 km**
- ⇒ 26 unités (max.) x € 99 = € 2.574 (4 unités non prises en compte)

Annie et Jean



⇒ Ils ont souscrits aux **produits fiscaux** suivants :

Années	Versements	Montants déductibles	
		2016	2017
Contrats d'assurance	€ 2.688	€ 2.688 <i>(plafond = € 2.688)</i>	€ 2.688 <i>(plafond = € 2.688)</i>
Contrat prévoyance-vieillesse Annie	€ 3.200	€ 1.500 <i>(plafond = € 1.500)</i>	€ 3.200 <i>(plafond = € 3.200)</i>
Contrat prévoyance-vieillesse Jean	€ 3.200	€ 1.500 <i>(plafond = € 1.500)</i>	€ 3.200 <i>(plafond = € 3.200)</i>
Epargne logement	€ 5.376	€ 2.688 <i>(plafond = € 2.688)</i>	€ 5.376 <i>(plafond = € 5.376)</i>
Total	€ 14.464	€ 8.376	€ 14.464

Années	Total	
	2016	2017
Supplément d'impôt dû (sans produits fiscaux)	€ 7.736*	€ 6.202*
Supplément d'impôt dû (avec produits fiscaux)	€ 4.642*	€ 1.215*
Gain fiscal sur produits fiscaux	€ 3.094	€ 4.987
Rendement des produits fiscaux (Montant Investissements/gain fiscal)	36,94 %	34,48 %



Marx Alain

Gérant de l'Agence Indépendance

Les produits fiscalement déductibles

- I. BIL Pension
- II. Assurance épargne Juvena
- III. Epargne-logement Wüstenrot

■ Différents types de pensions

Piliers

Solution BIL

- Pension individuelle sans déd. fisc.
- Pension individuelle déd.fisc.
- Pension employeur
- Pension légale

Pilier III
bis

Pilier III – pension
individuelle
déd.fisc.

Pilier II + “II bis”

Pilier I

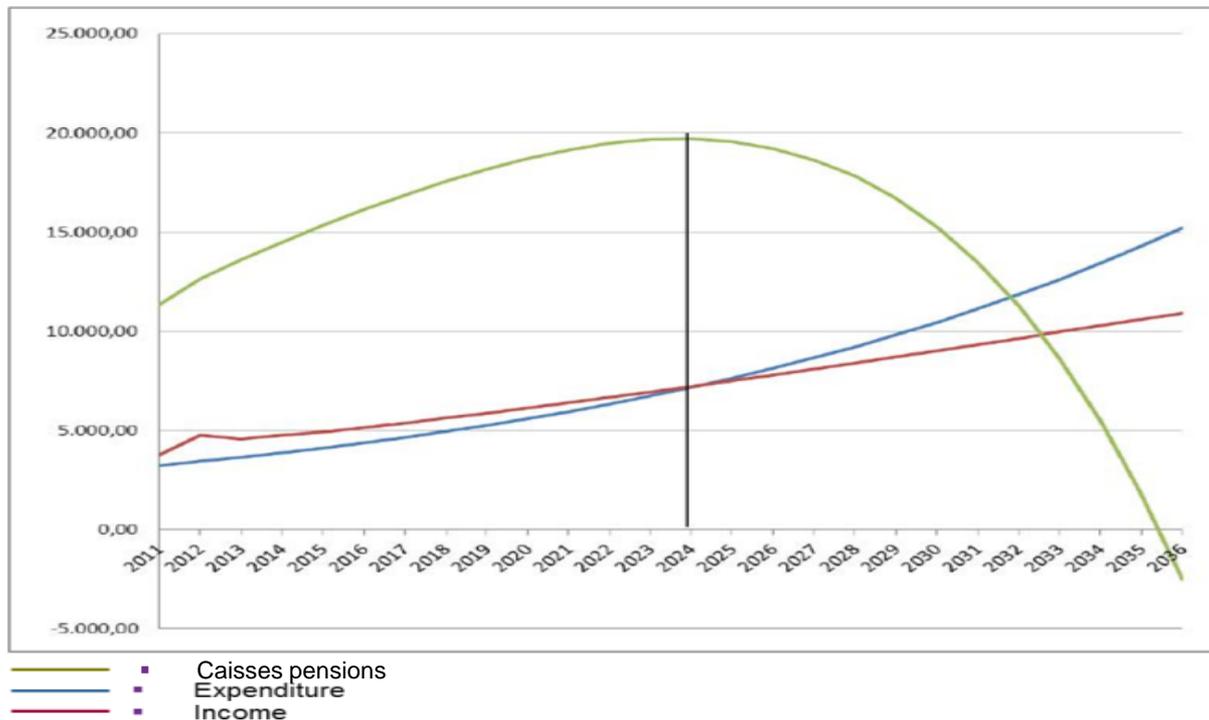
➤ Produits assurance pension
Pilier III

➤ → avec proposition de 4
produits phares sur le **Pilier III**

➤ Concernés par la réforme
fiscale

■ Luxembourg & systèmes de pensions sous une pression croissante

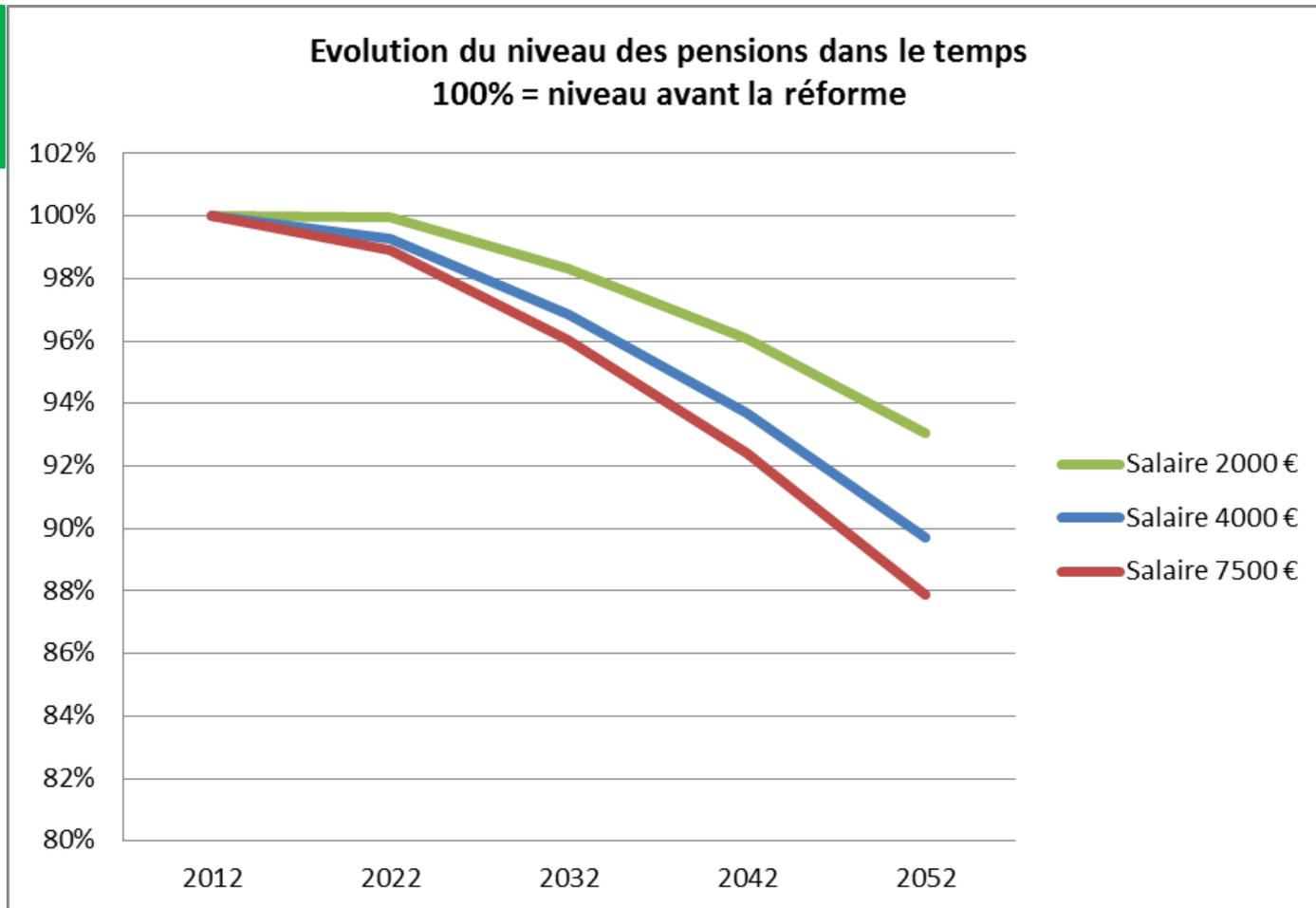
Projected pension income, expenditure & reserve (in M€)



source: Caisse Nationale d'assurance pension (CNAP)

■ Impact de la réforme : évolution du niveau des pensions dans le temps

RÉFORME DES PENSIONS
DU 21 DÉCEMBRE 2012
ENJEU : PÉRENNITÉ



Source: sdworx

Source: IGSS – Bilan technique 2016

2023

Le régime des pensions
deviendra déficitaire

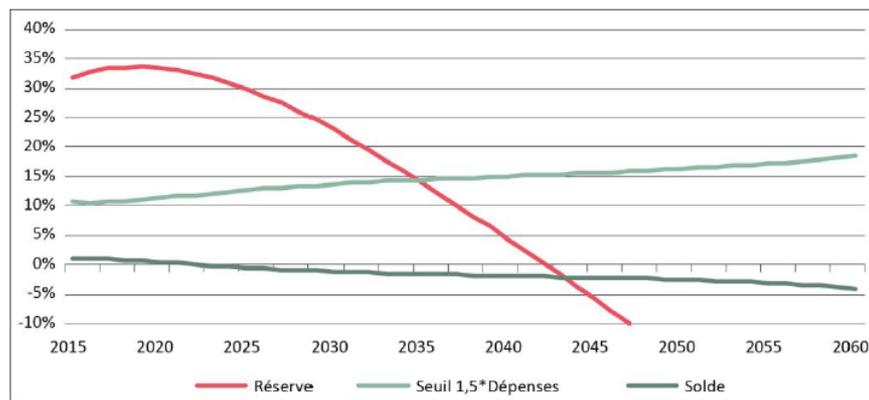
2043

Épuisement de la
réserve de pension

46% PIB

Dette accumulée par le
régime des pensions en 2060

Evolution du niveau du solde et de la réserve en % du PIB à l'horizon 2060



■ Préparez la retraite qui vous ressemble avec BIL Pension



■ Les + de BIL Pension

□ Flexibilité

- Choix du montant et de la fréquence du paiement des primes
- Choix de la date de fin de contrat
- Choix du mode de versement du capital

□ Protection

- Versement d'un capital aux proches en cas de décès avant le terme du contrat

■ Constituez votre épargne en choisissant la formule qui vous convient

BIL Pension Protect

Décidez aujourd'hui du
montant de votre capital de
demain

Profitez d'un rendement garanti

BIL Pension Vision

Visez la performance et espérez
faire fructifier votre capital pour
demain

Investir dans le fonds d'investissement

Contrat d'assurance vie / pension

Durée du contrat de **min. 10 ans**

Souscription jusqu'à **maximum 65 ans**

Plafond unique déductible de 3 200 EUR

A l'échéance du contrat, trois possibilités de remboursement de l'épargne sont offertes :

- **100% des fonds en capital**
- **100%** des fonds versés sous forme de **rente viagère mensuelle**
- **Maximum 50%** des fonds versés **en capital** et le solde sous forme de rente viagère

■ Assurer l'avenir financier de votre enfant: la formule d'assurance qui allie sécurité, souplesse, avantages fiscaux et rendement

□ Sécurité

- Le montant du capital garanti est connu dès la souscription
- En cas décès de l'adulte assuré, la compagnie d'assurance prend les primes à sa charge jusqu'à l'échéance du contrat.

□ Souplesse

- Choix dans le versement des primes (mensuel, annuel, trimestriel, semestriel)
- Possibilité de modifier le bénéficiaire

□ Rendement

- Les primes versées sont capitalisées au taux d'intérêt en vigueur à la souscription du contrat

□ Avantages fiscaux

- Déductibles fiscalement à hauteur de 672 EUR par an et membre de ménage



■ Vous souhaitez épargner pour financer l'achat d'un bien immobilier, des travaux de rénovation, des transformations dans votre logement ?

□ Avantages du contrat

- Choix du montant de votre épargne mensuelle
- Capital investi est protégé jusqu'à l'échéance
- **Taux fixe prédéfini** à la souscription
- Au terme, possibilité de souscrire un prêt à un taux fixe avantageux

□ Avantage fiscal

- Plafond de déduction de **1344 EUR** jusqu'à l'âge de **40 ans** et 672 EUR pour les personnes de plus de 40 ans.



Questions - Réponses

